



MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des écoles
58160 CHEVENON
03 86 68 72 75
mairie@chevenon.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2021

Présents :

Françoise BERNARD, Régine BERNARD-FOUCAULT départ 20 h 25, Yannick CAIRA, Florian DESROCHES, Jérôme FERRE, Martine GAUCHER, Emmanuel LOCTIN, Élodie MONTIGNAC, Aurélie MONTIGNAC, Jean-Luc RAYMOND, Sandrine SORIAUX, Jean-Luc VINCENT.
Philippe POUZOL : arrivée à 18 h 37

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame Frédérique PALLADINI donne procuration à Monsieur Emmanuel LOCTIN
Madame Fabienne CANOT donne procuration à Madame GAUCHER Martine

Secrétaire de Séance :

Madame GAUCHER Martine

Le quorum est atteint.

La Séance s'ouvre à 18 h 30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 juin 2021

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives budget Commune ;
- Règlement intérieur des salles des fêtes communales ;
- Prolongation de contrat de travail d'un agent ;
- Projet photovoltaïque Société ELEMENTS.

Dossiers en cours :

- Aménagement mairie ;
- Panneaux lumineux ;
- Voirie Communale ;
- Ruisseau d'alimentation du lavoir ;
- Lotissement le Pré Vert.

Pour information avant avis du Comité Technique d'octobre 2021 :

- Lignes Directrices de Gestion ;

- Annualisation du temps de travail ;
- Compte Epargne Temps.

Questions et informations diverses :

Monsieur Le Maire indique qu'il est saisi de 5 questions diverses relatives à la signalétique routière au Pré Vert, au projet photovoltaïque sur la salle des fêtes du Trikini, à l'entretien des chemins de randonnées, à la remise en fonctionnement de la fontaine de l'Eglise et aux modalités d'application des tarifs des salles des fêtes aux habitants de Chevenon.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **modification des plans de financements concernant la réhabilitation de la mairie.**

DECISION MODIFICATIVE BUDGET Commune N°1 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-39

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Article 2315-109</u> :	chauffage école / mairie	- 268 €
<u>Article 2188-66</u> :	mobilier école	+ 268 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE BUDGET Commune N°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2315-109 :	chauffage école / mairie	- 42 €
Article 2051-77 :	SEGILOG	+ 42 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Règlement intérieur : salles des fêtes communales

La Commission Communication a retravaillé le Règlement Intérieur des salles des fêtes communales. Madame Régine BERNARD-FOUCAULT présente ce document.

Madame Régine BERNARD-FOUCAULT attire l'attention sur le flou de la notion "location habitants de Chevenon".

Modification de l'article 2 : « le tarif préférentiel sera accordé sur justificatif et après accord du Maire ».

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Prolongation de contrat de travail d'un agent technique

Monsieur Le Maire propose de prolonger le contrat de M. Gilles PEREIRA – agent technique entretien des locaux et espaces verts - jusqu'au 20 octobre 2021.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Projet photovoltaïque – Société ELEMENTS

Extrait de l'attestation :

« Dans le cadre d'une soumission prochaine du projet photovoltaïque flottant à l'appel d'offre du MTE pour la période 2021/2026 : Appel d'offres « PV Sol » et pour l'obtention du Certification d'Eligibilité du terrain d'implantation (CETI) au titre du « **Cas 3 – le Terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier, défini comme suit : ... le site est un plan d'eau** », la commune de Chevenon reconnaît ainsi la qualification de plan d'eau la zonz d'implantation par cette présente attestation. » Cf document.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de signer le document.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Candidature de la Commune de Chevenon à l'Appel à Projets pour la rénovation Energétique des Bâtiments Publics du SIEEEN – PHASE ETUDES : Modification du plan de financement

Le 28 juin 2021, le conseil a délibéré favorablement pour une candidature à l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des Bâtiments Publics du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la Mairie pour une aide financière accordée en phase ETUDES sur les prestations de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Dans le cadre de ces études est venu s'ajouter des frais liés aux missions de diagnostic amiante/plomb avant travaux, au Contrôle Technique et à une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs). Ces

frais s'élèvent à 10 000 € HT.

Il est proposé de solliciter la subvention du SIEEEN en y incorporant ces frais d'études et en modifiant le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (phase esquisse à VISA)	13 540 €	AAP SIEEEN (Rénovation Energétique des Bâtiments Publics du SIEEEN – PHASE ETUDES) (20 %)	6 376 €
Honoraires bureau d'études thermiques	8 340 €	Programme EFFILOGIS (Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés) (30 %)	9 564 €
Diagnostic Amiante et plomb avant travaux	1 400 €		
Mission Contrôle Technique	5 800 €		
Mission SPS	2 800 €		
		Commune de Chevenon (50 %)	15 940 €
TOTAL	31 880 €	TOTAL	31 880 €

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le nouveau plan de financement de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SIEEEN en phase ETUDES ;
- de s'engager à respecter à minima l'objectif de performance énergétique exigé par le règlement d'attribution lors de la conception du projet ;
- d'attester la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Candidature de la Commune de Chevenon au Programme EFFILOGIS « Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » – PHASE ETUDES : Modification du plan de financement

Le 28 juin 2021, le conseil a délibéré favorablement pour une candidature au Programme EFFILOGIS « Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » dans le cadre du projet de réhabilitation de la Mairie pour une aide financière accordée en phase ETUDES sur les prestations de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Dans le cadre de ces études est venu s'ajouter des frais liés aux missions de diagnostic amiante/plomb avant travaux, au Contrôle Technique et à une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs). Ces frais s'élèvent à 10 000 € HT.

Il est proposé de solliciter la subvention du programme EFFILOGIS en y incorporant ces frais d'études et en modifiant le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (phase esquisse à VISA)	13 540 €	AAP SIEEEN (Rénovation Energétique des Bâtiments Publics du SIEEEN – PHASE ETUDES) (20 %)	6 376 €
Honoraires bureau d'études thermiques	8 340 €	Programme EFFILOGIS (Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés) (30 %)	9 564 €
Diagnostic Amiante et plomb avant travaux	1 400 €		
Mission Contrôle Technique	5 800 €		
Mission SPS	2 800 €		
		Commune de Chevenon (50 %)	15 940 €
TOTAL	31 880 €	TOTAL	31 880 €

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le nouveau plan de financement du Programme EFFILOGIS « Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » – PHASE ETUDES ;
- de s'engager à respecter à minima l'objectif de performance énergétique exigé par le règlement d'attribution lors de la conception du projet ;
- d'attester la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement du programme ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Travaux de réhabilitation de la Mairie de Chevenon : demande de subventions

Le 28 juin 2021, le conseil a délibéré favorablement sur le projet de réhabilitation de la mairie.

Une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle « Rénovation thermique des Bâtiments des collectivités

territoriales » a été sollicitée pour un montant de 202 500 € pour un coût projet de 449 040 € HT (soit 45 %). En date du 13 juillet 2021, Monsieur le Préfet nous a notifié que notre projet sera soutenu à hauteur de 224 520 €, soit 50 % du coût projet.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	32 040 €	DSIL exceptionnelle 2021 – Rénovation thermique des Bâtiments des collectivités territoriales (50 %)	224 520€
Travaux de réhabilitation – Mairie de Chevenon	417 000 €	Programme EFFILOGIS - travaux (Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés) (19 % des travaux)	84 712 €
		AAP SIEEEN (Rénovation Energétique des Bâtiments Publics du SIEEEN – Travaux) (11 % des travaux)	50 000 €
		Commune de Chevenon (20 %)	89 808 €
TOTAL	449 040 €	TOTAL	449 040 €

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation de la mairie ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes décrites dans le plan de financement prévisionnel ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Travaux en cours

- **Aménagement mairie**
Visite de la SOCOTEC.
Pendant les travaux : déménagement à la Maison des Associations.
Les archives : Cave de la Mairie.
- **Panneaux lumineux**
Tranchée effectuée.
Passage d'ENEDIS pour la coordination de branchement.
- **Voirie communale**
Chemin de Marigny : les riverains sont très satisfaits. La réalisation est de bonne qualité.
- **Ruisseau d'alimentation du lavoir**
Nécessité de curer le ruisseau afin de pouvoir régénérer l'eau du lavoir.
Prendre attache auprès de la DDT et la police de l'eau pour connaître la législation entre le propriétaire du champ et la Municipalité.
Dossier administratif à construire pour envisager des travaux sur l'exercice 2022.
- **Lotissement Le Pré Vert**
Rencontre entre Monsieur ROIDOR - Monsieur LOCTIN - Madame BERNARD-FOUCAULT et Monsieur DESROCHES le 19 Août 2021.

Entretien et visite sur site du jeudi 19 août 2021 15 h 00 - Relevé de décisions :

- dalles podotactiles réglées mais non livrées (8 m linéaires) : à livrer par Maître d'Ouvrage ;
- livraison de 2 bancs par le Maître d'Ouvrage à la Mairie qui fera procéder à leur installation ;
- abandon de la plantation d'arbustes par les 2 parties ;
- décision de faire aménager la placette par la collectivité ;
- transformation du compromis en vente définitive après finitions par le Maître d'Ouvrage ;
- relance avec notaire après points précédents réglés par les 2 parties en contact.

Informations avant avis du Comité Technique d'octobre 2021

- **Lignes directrices de gestion**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines autour de deux champs d'application :

- la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Le projet présenté a été adressé au Centre de Gestion 58 pour étude par le Comité Technique en octobre.

- **Organisation du temps de travail**

Dans la fonction publique, l'organisation et le temps de travail sont fixés, par le décret du 25 août 2000 (fonction publique de l'État), la loi du 3 janvier 2001 et le décret du 12 juillet 2001 (fonction publique territoriale) et le décret du 4 janvier 2002 (fonction publique hospitalière). La loi de 2019 pose le principe de la mise en œuvre des 1607 h dans les collectivités.

A Chevenon, cette mise en œuvre est globalement réalisée.

La mise en œuvre des 1607 h est soumise à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Le projet présenté a été adressé au Centre de Gestion 58 pour étude par le Comité Technique en octobre.

- **Compte Epargne temps**

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

La mise en oeuvre du CET est soumise à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Le projet présenté a été adressé au Centre de Gestion 58 pour étude par le Comité Technique en octobre.

Ces délibérations seront prises au retour du Comité Technique pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Est-il possible de mettre un stop au pré vert ?

La zone de circulation présente un danger, il convient de solliciter la Direction Départementale des Territoires, Service Sécurité et Prévention des Risques pour avis.

- Où en est le projet des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes du Trikini ?
Réflexion en cours.

- Où en est le projet d'entretien des chemins de randonnée ?

Pas de projet en cours : il faut faire un état des lieux : Madame BERNARD-FOUCAULT, Monsieur DESROCHES, Monsieur VINCENT se chargeront de ce diagnostic.

- Est-il envisageable de remettre en état la fontaine vers l'église ?

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rechercher la facture pour connaître l'entreprise qui l'a installée.

- Est-il possible d'arrêter des modalités pour la location des salles communales aux habitants ?

Se reporter au paragraphe « Règlement intérieur : salles des fêtes communales ».

Informations diverses :

- Fête des associations reportée 28 mai 2022.

La séance est levée à 20 h 45

La secrétaire de séance,
Martine GAUCHER

Le Maire,
Emmanuel LOCTIN